

POLITIQUE NATIONALE SUR LA FORÊT POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE

Introduction

Le SCEP est le syndicat forestier du Canada. Nous représentons des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs des usines de pâtes et papiers, des scieries, des usines de fabrication de panneaux et de boîtes en carton et des opérations forestières. La plupart d'entre eux travaillent dans de petites localités qui dépendent de l'exploitation forestière, mais des milliers d'autres pratiquent leur métier dans des centres urbains également. Au fil des ans, nos membres se sont battus pour obtenir de bons salaires, de bons avantages sociaux et de bonnes conditions de travail et ont réussi à obtenir des salaires qui sont parmi les plus élevés de tous les travailleuses et travailleurs industriels du Canada. Nous avons également mené une campagne énergique en vue d'assurer le maintien et l'amélioration de programmes sociaux financés par les deniers publics, tels que le système de soins de santé et le programme d'assurance-chômage qui profitent à tous les Canadiennes et Canadiens.

Pour nous, l'industrie forestière est l'industrie écologique par excellence. Elle produit une grande richesse à partir d'arbres qui repoussent sans arrêt après avoir été abattus. Ces produits jouent un rôle essentiel dans notre vie. Il s'agit des matériaux de construction dont nous avons besoin pour construire des logements et du papier dont nous nous servons pour la lecture, l'écriture, les emballages et les produits hygiéniques. C'est l'une des plus importantes industries au Canada, puisqu'elle assure des emplois, directs et indirects, à presque 900 000 travailleuses et travailleurs. La grande majorité de ces emplois offrent un bon salaire et donc un niveau de vie élevé. De plus, l'industrie soutient quelque 337 localités qui en dépendent pour leur survie et représente un excédent net du commerce extérieur de 32 milliards de dollars, soit l'excédent de loin le plus important de tous les secteurs industriels.

L'avenir s'annonce bien pour l'industrie forestière et la demande de ces produits est en progression constante. Mais malheureusement l'horizon s'assombrit. Pendant des dizaines d'années, les entreprises forestières n'ont pas bien géré les forêts. Leur intention était de tirer un maximum de profits de l'exploitation de la forêt et de passer à autre chose. Les administrations provinciales pour leur part ont répondu en tout aux intérêts à court terme de l'industrie et n'ont guère cherché à imposer de bonnes pratiques d'exploitation ou à s'assurer qu'il y aurait suffisamment de bois pour assurer la survie à long terme de nombreuses opérations d'exploitation. Par conséquent, les sols des forêts ont subi des dommages, les méthodes de coupe inadéquates sont devenues la norme, et des millions d'hectares de forêt n'ont pas bien repoussé, et parfois, pas du tout. Ainsi des ruisseaux, rivières et lacs ont été gravement endommagés, les besoins de la faune n'ont pas été pris en compte et la survie de nombreuses espèces a été compromise.

Au cours des dix dernières années, l'industrie forestière s'est vue dans l'obligation d'améliorer ses pratiques – ce qu'elle a fait un peu à contrecœur – en raison des pressions exercées par le public. Mais en 2000 la négligence du passé nous confronte à présent à un problème de pénurie de bois dans certaines régions à cause de mauvaises pratiques et l'expansion excessive de l'industrie. À Terre-Neuve, le ministre des Ressources naturelles a déclaré qu'une pénurie de bois dans la province est imminente. Au Nouveau-Brunswick, le ministre des Ressources naturelles et de l'énergie a dit que la province commence à manquer de bois. Presque toutes les forêts de la province sont réservées à l'industrie forestière, et les zones protégées ne représentent en tout que 1,4 % du territoire de la province. Au Québec, le sous-ministre des Ressources naturelles affirme que la forêt a déjà atteint son niveau maximum de récolte. La coupe annuelle au Québec est exploitée en fonction de projections de croissance future très optimistes et la récolte se pratique dans les régions du Nord où la croissance des arbres est très lente et surtout mal comprise. La Colombie-Britannique risque également de manquer de bois au fur et à mesure que les vieux peuplements sont remplacés par de bien plus petits peuplements de seconde venue dont le rendement en bois est inférieur.

De plus, différents segments de la population ont commencé au cours des dix dernières années à revendiquer en termes de plus en plus énergiques que l'on protège les espaces naturels, la biodiversité et les espèces menacées de disparition. Les régions qui ont réservé la totalité de leurs forêts pour l'exploitation commerciale ont beaucoup de mal à accéder à ces demandes, qui exigent nécessairement qu'on réduise les zones d'exploitation forestière.

Bon nombre de nos membres qui travaillent dans l'industrie forestière s'inquiètent pour leurs emplois. Ils vivent dans des régions où le bois n'est plus très abondant, ou encore ils sont inquiets face aux pressions exercées par le public pour que les forêts d'intérêt commercial excluent désormais les espaces naturels ou protégés. En même temps, comme les autres Canadiennes et Canadiens, ils sont très conscients de ce qu'offre l'environnement naturel. Ils aiment pêcher et chasser ou encore profiter des plaisirs spirituels de la nature, si bien qu'ils désirent, eux aussi, assurer la protection de l'environnement. Le SCEP est d'ailleurs connu pour avoir soutenu diverses causes écologiques. Il décerne un prix d'excellence environnementale et a soutenu énergiquement la campagne en vue de réduire la pollution produite par les usines de pâtes et papiers. Cet état de choses a parfois semé la discorde entre nos membres et les employeurs, qui voudraient assurer le concours du syndicat dans la lutte contre les changements environnementaux. Mais nous n'avons jamais admis ce faux conflit entre les emplois et l'environnement autour duquel s'articule le discours des employeurs. Or, le maintien des emplois dans l'industrie forestière dépend de l'existence d'un environnement sain.

Souvent nos employeurs ne sont pas d'accord. Il s'agit d'immenses entreprises qui exploitent la forêt pour en retirer un maximum de bénéfices, si bien que leurs horizons sont limités. Les entreprises forestières sont sans arrêt achetées et vendues suivant l'évolution des modes et des stratégies. Il y a dix ans, d'immenses sociétés hétérogènes

contrôlaient l'industrie. Mais cette dernière s'est fractionnée ensuite, ne laissant que les principaux producteurs. De nos jours, l'industrie passe par une période de concentration où une immense compagnie forestière est rachetée par une autre. Tous ces changements ont surgi au cours des dix dernières années, et il en est ressorti une constatation incontournable : les propriétaires des entreprises forestières ne s'intéressent aucunement à la santé à long terme ni même à l'existence de nos collectivités et aux emplois qui leur permettent de survivre. Ils ont éliminé des milliers d'emplois, provoquant ainsi le déclin de nombreuses localités. Nos intérêts sont différents. Nous voulons que les emplois et localités qui dépendent de l'industrie forestière continuent d'exister pendant longtemps. Nous voulons qu'ils soient là pour nos enfants et les enfants de nos enfants. Pour cela, nous avons besoin de forêts saines.

Le manque d'intérêt des entreprises forestières pour le long terme et leur exploitation abusive de la forêt a suscité une réaction prévisible et en même temps regrettable. Les campagnes menées par les écologistes en vue de réduire les répercussions négatives de l'exploitation commerciale de la forêt ont souvent ciblé des entreprises forestières sans prendre en compte les intérêts des travailleuses et travailleurs. Par conséquent, bien que nous appuyions fréquemment les objectifs des groupes écologistes, nous nous voyons parfois dans l'impossibilité de soutenir leurs actions. Puisque nos intérêts se différencient de ceux non seulement de l'industrie mais des militantes et militants écologistes, le SCEP doit chercher à encourager un mouvement environnemental ouvrier, notamment dans le contexte de l'industrie forestière.

Cette initiative stratégique émane d'une résolution adoptée au Congrès national du SCEP de 1998. Le Conseil exécutif national a confié à un comité composé de membres de la base représentant diverses régions du Canada et de dirigeantes et dirigeants régionaux, le mandat d'étudier la question des emplois et de l'environnement dans l'industrie forestière et d'élaborer un projet de politique qui serait examiné au Congrès national de 2000. Trois ingénieurs forestiers venant de différentes régions du pays ont rencontré les membres du comité pour les assister dans leurs délibérations sur les problèmes régionaux et pratiques liés à l'aménagement forestier. Le comité a longuement discuté de la création et de la perte potentielle d'emplois, des pratiques d'aménagement forestier, de la biodiversité, de la pollution, de la protection de la faune et des espaces naturels, et de la viabilité des collectivités. Le projet de rapport du comité a été diffusé aux sections locales pour discussion et commentaires avant le congrès et toutes les observations des membres ont été prises en compte lors de la rédaction finale de la politique proposée.

À mesure que progresse la demande de produits forestiers, les pressions exercées en vue d'une récolte plus importante et du retrait de certaines zones de la forêt commerciale iront en intensifiant. En tant que travailleuses et travailleurs de l'industrie, nous avons l'occasion unique de jouer des rôles de chefs de file dans la lutte pour assurer la viabilité future de l'industrie, de nos emplois et de nos collectivités. Nous devons réussir à faire comprendre notre position au sein du mouvement syndical, du mouvement écologiste et de nos localités. L'élaboration de la présente politique sur les

forêts constitue la première étape de notre démarche, mais de nombreuses autres devront suivre si nous voulons avoir voix au chapitre dans le débat sur l'avenir de l'industrie.

Partie 1 – Niveaux de récolte viables

« *Les forêts pour toujours* », voilà le slogan proclamé par les entreprises forestières et les gouvernements au Canada. Les gouvernements et les entreprises affirment que les niveaux de récolte commerciale au Canada sont fiables et que les générations futures pourront profiter des avantages économiques et récréatifs qu'offrent actuellement nos forêts. Or, dans de nombreuses régions du Canada, les travailleuses et travailleurs forestiers craignent à présent que leurs emplois soient menacés en raison des pénuries de bois.

Afin de comprendre les raisons pour lesquelles les pénuries posent actuellement un problème dans l'industrie forestière, il convient de faire une distinction entre la possibilité de coupe annuelle et le niveau soutenable de récolte. Depuis plusieurs dizaines d'années, les gouvernements canadiens établissent la « possibilité annuelle de coupe (PAC) » pour les provinces et différentes zones situées dans les provinces. Du moment que la récolte ne dépassait pas la PAC, on supposait qu'elle était soutenable. Cependant, la PAC correspond finalement à une décision politique qui repose sur différents facteurs, y compris les besoins économiques immédiats des entreprises forestières. En effet, en Colombie-Britannique une étude gouvernementale des niveaux de récolte menée en 1999 a permis de constater en effet que la PAC actuelle de la province est supérieure de 20 % à la récolte potentielle des forêts de seconde et de troisième pousses (soit le niveau de récolte à long terme).

Les membres du SCEP ne peuvent se permettre de manquer de vision à l'égard de cette question cruciale. Nous devons insister pour que les niveaux soutenables de récolte établis pour les forêts canadiennes soient axés sur la capacité d'un écosystème forestier de se régénérer à perpétuité. D'ailleurs, c'est une mesure plus complexe que de simplement comparer la quantité de bois récolté au taux de croissance des nouveaux arbres. Afin de protéger efficacement l'écosystème forestier, certaines zones devront peut-être jouir d'une protection intégrale, alors que d'autres zones écologiquement vulnérables devront éventuellement faire l'objet d'activité industrielle moins intensive. Il faut également tenir compte de la faune et des habitats de poisson, car tous les organismes vivants font partie intégrante de l'écosystème forestier.

L'étude du Comité de la politique sur les forêts du SCEP a suscité de graves préoccupations concernant la viabilité des inventaires forestiers. Bon nombre de provinces ont des inventaires désuets, si bien qu'elles doivent faire appel aux entreprises pour obtenir des données. Des estimations fiables sont très complexes et tiennent nécessairement compte des différences observées au niveau des zones climatiques, des espèces, de la fertilité des sols et de l'âge des arbres. Mais au cours

des années 1990, les dépenses engagées par les gouvernements au titre de l'aménagement forestier ont chuté. L'investissement global des gouvernements dans l'aménagement forestier au Canada en 1997 correspondait à la plus faible somme engagée depuis 1985. À notre avis, les inventaires forestiers doivent pécher par prudence, et que seules des estimations conservatrices doivent servir à calculer la quantité de bois sur pied et combien nous pouvons récolter sans danger.

Les écosystèmes forestiers englobent, bien entendu, la population et l'industrie forestière qui ont tous deux un rôle à jouer. Notre conception de la durabilité émane du fameux « Rapport Brundtland » sur l'environnement. Ce rapport a permis de démontrer que le développement durable comprend la viabilité de l'environnement, de l'économie et des collectivités. Autrement dit, récolter du bois pour gagner sa vie est une activité qui fait partie intégrante de l'environnement. En cherchant à établir un équilibre entre tous les facteurs qui influent sur les écosystèmes forestiers, nous devons tenir compte de facteurs sociaux et économiques.

Le SCEP rejette la demande de certains qui voudraient qu'on freine l'exploitation forestière industrielle au point de compromettre la viabilité des collectivités et de l'économie forestière. Bien que nous appuyions l'objectif de la protection des réserves naturelles, nous sommes d'avis que l'exploitation forestière est une activité légitime dans une grande forêt utilitaire. L'existence d'une grande forêt utilitaire garantira que le Canada restera vert pour les générations à venir.

Une approche particulière d'aménagement forestier qui tient compte de nos besoins industriels et de considérations écologiques est désignée par le terme « zonage ». En termes simples, il s'agit de désigner au moyen d'un processus d'aménagement du territoire certaines superficies de terrain forestier qui feront surtout l'objet d'exploitation forestière industrielle, et d'en désigner d'autres où l'activité industrielle sera plus limitée. Le concept du zonage ne suppose aucunement que certains secteurs de la forêt seront utilisés pour des fins purement industrielles, ni que la partie la plus fertile de la forêt sera automatiquement zonée pour l'exploitation forestière. Mais le zonage prévoit la possibilité de compenser une réduction des niveaux de récolte dans une zone écologiquement vulnérable par des niveaux plus élevés ailleurs. Le zonage peut également prévoir des pratiques forestières intensives – éclaircie, élagage, utilisation d'engrais, etc. – dans des zones qui peuvent tolérer des rendements plus élevés.

Les concepts de l'écosystème forestier et de zonage sont intimement liés à la nature des concessions forestières. Bien que chaque province dispose d'un système distinct de concession forestière, la plupart de ces systèmes (qui accordent le droit de mener des opérations forestières sur les terres de la Couronne) sont de deux types – c'est-à-dire axés soit sur le volume, soit sur la superficie. Les concessions forestières axées sur le volume permettent aux entreprises de récolter une quantité fixe de bois une année donnée, alors que les concessions axées sur la superficie attribuent un territoire défini à une entreprise ou un titulaire de concession forestière pour des fins d'aménagement à long terme. Le Comité du SCEP de la politique sur les forêts a fini par constater que les concessions axées sur la superficie sont préférables, puisqu'elles

permettent l'aménagement de la forêt tout en respectant les écosystèmes et les besoins de l'industrie forestière à court et à long termes.

Un ingénieur forestier reconnu qu'a consulté le Comité du SCEP de la politique sur les forêts a affirmé qu'il conviendrait, dans le cadre d'une politique sur les forêts, d'abandonner complètement la PAC en tant qu'outil utile de mesure. À son avis, les entreprises forestières ou d'autres titulaires de concessions devraient être tenus d'aménager les terrains forestiers géographiques conformément aux principes de la durabilité des écosystèmes et de l'utilisation partagée de la forêt par les entreprises commerciales d'exploitation forestière, les personnes qui la fréquentent pour leurs loisirs. Des quantités variables de bois seraient récoltées chaque année selon les conditions du marché, mais le gouvernement ne fixerait pas d'« objectif » relativement à la récolte qui devrait être permise chaque année.

Une réduction de la récolte pourrait d'ailleurs être contrebalancée par le rapatriement d'anciens terrains forestiers, y compris les routes et terres agricoles marginales. Des millions d'hectares de terrain ont été exclus de la forêt utilitaire de cette façon, et pourraient donc recommencer à être exploités sous réserve d'être économiquement viables.

Une autre condition essentielle à l'optimisation des ressources forestières serait de fermer le circuit qui débute par l'exploitation proprement dite et se termine normalement par le rejet des déchets dans des décharges en introduisant des programmes urbains de recyclage de grande envergure en vue de récupérer les fibres secondaires – la forêt « urbaine ». Les villes canadiennes qui ont des programmes de recyclage récupèrent énormément de carton ondulé, mais des quantités bien inférieures de vieux papier journal et encore moins de papier mixte. L'objectif clé des politiques gouvernementales doit donc consister à récupérer la grande majorité des papiers de rebut et à réutiliser ces fibres dans la fabrication du papier, de manière à réduire la demande à l'égard des forêts de la couronne.

Politique du SCEP :

- *Les gouvernements doivent prendre des mesures énergiques pour mettre un terme à l'exploitation excessive des forêts canadiennes.*
- *Les niveaux soutenable de récolte doivent être établis en fonction de chaque écosystème forestier et de la capacité de ce dernier de se régénérer et donc de supporter un niveau de récolte raisonnable à terme, compte tenu des multiples usages de la forêt et de la biodiversité.*
- *Des concessions forestières axées sur la superficie sont essentielles à la planification des écosystèmes; ainsi convient-il dans le contexte de l'aménagement forestier de privilégier cette méthode, par opposition aux concessions axées sur le volume.*

- *Le SCEP favorise le zonage, méthode qui permet de maintenir une forêt utilitaire en désignant certaines zones aptes à une utilisation commerciale intensive tout en protégeant les zones écologiquement vulnérables.*
- *Il faut, dans le cadre d'un plan stratégique, procéder au rapatriement d'anciens terrains forestiers et mettre en oeuvre des programmes complets de recyclage dans tout le Canada, en vue d'accroître l'approvisionnement en fibres.*

Partie 2 – Aménagement forestier

Déterminer qui a le droit de récolter du bois, combien de bois peut être récolté dans telle forêt, telle année, et quelles règles doivent être établies en matière de pratiques forestières sont des décisions cruciales qui touchent l'ensemble de l'économie canadienne, les localités qui dépendent de la forêt, les travailleuses et travailleurs individuels et leurs familles. Par le passé, ces décisions relevaient des cadres supérieurs des entreprises forestières et des bureaucrates. Mais les Canadiennes et Canadiens n'admettent plus que les responsables d'une entreprise prennent de telles décisions au sujet des forêts publiques. Les membres du SCEP se joignent à la majorité des Canadiennes et Canadiens pour exiger que toute décision critique relative à l'aménagement de nos forêts soit prise à la suite d'un processus public et démocratique.

Environ la moitié de la superficie totale du Canada représente des terrains forestiers, et 94 % des forêts canadiennes appartiennent à l'État. Ce bien commun appartenant à l'ensemble des Canadiennes et Canadiens est une caractéristique déterminante du Canada qui nous rend unique par rapport à d'autres nations forestières modernes. Les entreprises forestières, notamment celles basées aux États-Unis et en Europe qui jouissent de droits de propriété privée vis-à-vis de forêts étrangères, souhaitent depuis longtemps la privatisation des forêts canadiennes. Les membres du SCEP et la grande majorité des Canadiennes et Canadiens ont une réponse très simple : non. Les forêts canadiennes ne sont pas à vendre, ni maintenant ni à l'avenir.

Évidemment, bien que nos forêts appartiennent à l'État, bon nombre des plus importantes sociétés du monde dominent notre industrie forestière. Ces entreprises se voient accorder des « concessions », c'est-à-dire le droit de récolter du bois conformément aux règlements gouvernementaux. Ces mêmes entreprises versent des « droits de coupe » ou d'autres redevances et frais au gouvernement pour le bois qu'elles récoltent, bien que ces droits varient énormément d'une province à l'autre.

Les droits de coupe sont souvent associés à des dispositions touchant les « ouvrages connexes », selon lesquelles l'entreprise doit entretenir les scieries, usines de pâtes et papiers ou d'autres installations industrielles servant à traiter le bois, et créer des emplois dans la localité.

En cette époque de mondialisation, les entreprises forestières se servent de leurs pouvoirs financiers pour faire pression sur les gouvernements, afin que ces derniers procèdent à la déréglementation de l'industrie forestière, ce qui aurait pour effet de diminuer les coûts de production ainsi que les redevances publiques. Les entreprises veulent avoir le droit de fermer les usines, de mettre les gens au chômage et de rompre le lien entre l'exploitation de la forêt et le maintien d'emplois dans les localités qui vivent de la forêt.

L'exploitation forestière est une industrie mondiale. Mais le développement durable exige que les décisions en matière d'aménagement forestier soient prises localement.

Comme nous l'avons vu dans la partie 1, le SCEP préfère les concessions de longue durée axées sur la superficie qui respectent les écosystèmes et dont l'aménagement tiendra compte d'une multiplicité d'usages et de la biodiversité. Ces concessions sont surtout détenues par des entreprises transnationales qui doivent se soumettre aux règlements forts adoptés dans chaque localité.

Mais d'autres types de concessions sont également importants dans le contexte d'un secteur forestier moderne et démocratique. Les administrations municipales et d'autres groupes locaux ont démontré leur capacité d'administrer efficacement des concessions communautaires, à condition que des ressources suffisantes soient disponibles pour assurer la planification et l'application des meilleures pratiques de la foresterie moderne. De même, les programmes favorisant la petite entreprise et l'exploitation des petits boisés offrent aux Canadiennes et Canadiens l'occasion de récolter et de transformer le bois d'oeuvre.

Le SCEP est d'avis qu'il faut confier les concessions à un groupe de détenteurs plus diversifiés afin de contrer le pouvoir des grandes entreprises et de garantir une distribution équitable des avantages découlant de l'extraction des ressources dans les régions où le bois est récolté.

Au lieu de déréglementer les forêts, le Canada doit mettre en place un processus public d'aménagement du territoire et de gestion des ressources nettement plus démocratique. L'ensemble des détenteurs de concessions – que celles-ci soient grandes ou petites – et des propriétaires de boisés privés doivent élaborer des plans d'aménagement du territoire et forestiers à la suite de négociations avec les travailleuses et travailleurs et d'autres intéressés de la collectivité.

L'aménagement du territoire et la gestion des ressources peuvent prendre des formes différentes allant des commissions communautaires de gestion des ressources aux démarches temporaires de planification et de gestion des ressources locales. Mais tout processus de ce genre repose sur le principe que les représentantes et représentants et travailleuses et travailleurs de la localité concernée participent démocratiquement aux décisions concernant la gestion des ressources publiques. Un programme d'aménagement du territoire local constitue le meilleur moyen de déterminer quelles zones doivent être protégées en raison de leur valeur écologique, et quelles zones sont

aptes aux opérations forestières plus intensives. Une démarche d'aménagement du territoire permet de garantir que le tourisme, les loisirs et d'autres utilisations de la forêt vont de pair avec les opérations forestières.

Le SCEP est fermement convaincu qu'il faut non seulement maintenir mais renforcer le lien entre le droit de récolter du bois et le maintien des emplois dans le secteur de la transformation. Ainsi le fractionnement d'entreprises forestières intégrées est une tendance particulièrement inquiétante. Dans l'ouest du Canada, de nombreuses usines de pâtes et papiers (par exemple Fletcher Challenge Canada) ou scieries ne sont plus rattachées à une assise forestière, si bien qu'elles doivent désormais acheter leurs fibres sur le marché libre. Il en résulte de l'instabilité économique et un marché chaotique qui favorisent les mauvaises pratiques forestières.

Bien que les terrains privés ne constituent qu'une petite partie des terrains forestiers canadiens dans leur ensemble, les terrains privés dominent l'industrie dans trois provinces – le Nouveau-Brunswick (51 %), la Nouvelle-Écosse (69 %), et l'Île-du-Prince-Édouard (92 %). De plus, les terrains forestiers privés revêtent une importance critique pour l'efficacité de la politique de développement durable des forêts dans diverses régions d'autres provinces, telles que l'île de Vancouver en Colombie-Britannique.

Les boisés privés doivent être assujettis aux mêmes règlements et normes que les terrains publics. La récolte dans la forêt privée doit être assujettie à la législation régissant les pratiques forestières. Les forêts privées doivent être classées comme forêts utilitaires et protégées contre le déboisement ou la conversion vers d'autres usages.

Les régimes d'aménagement forestiers évoluent aussi suite à la participation de plus en plus présente des Premières nations dans l'industrie forestière. Les Premières nations jouent un nouveau rôle au sein de l'industrie forestière grâce à la négociation de traités et l'évolution des droits constitutionnels. Les intérêts légitimes des travailleuses et travailleurs doivent être pris en considération lorsque les changements relativement aux titres fonciers et à l'attribution des ressources affectent les travailleuses et travailleurs et leurs communautés.

Quand les Premières nations se voient accorder un titre foncier ou des droits de gestion à l'égard de terrains forestiers, les normes environnementales qu'elles appliquent ne doivent pas être moins rigoureuses que celles que prévoit la politique gouvernementale en vigueur. Au moment de conclure des ententes avec les Premières nations, les gouvernements canadiens doivent examiner et négocier des conditions acceptables en vue de garantir aux installations actuelles un approvisionnement suffisant en fibres et de minimiser la dislocation de l'économie dans les collectivités forestières. Au fur et à mesure que les Premières nations lancent – seules, ou en collaboration avec des entreprises – de nouvelles opérations forestières industrielles, le droit des travailleuses et travailleurs de former des syndicats, de travailler dans un lieu sécuritaire et d'être traités avec dignité devra être respecté.

Politique du SCEP :

- *Le SCEP s'oppose vivement à toute privatisation des terrains forestiers publics.*
- *Une réforme du régime foncier s'impose pour permettre de diversifier le droit d'exploiter la forêt de façon à offrir plus de possibilités en ce qui concerne les forêts communautaires, la participation des municipalités, des petites entreprises et des propriétaires de petits boisés.*
- *Les plans d'aménagement forestier doivent reposer sur des propositions locales d'aménagement du territoire et de gestion des ressources qui sont le résultat d'une concertation entre les titulaires de concessions forestières, les intéressés communautaires et les travailleuses et travailleurs.*
- *Les plans forestiers doivent prévoir des usages multiples, à savoir les loisirs et le tourisme, l'appréciation de la nature, la biodiversité, etc., de même que la valeur de la matière ligneuse.*
- *Le droit de récolte doit être lié aux emplois dans le secteur de la transformation, de sorte qu'on garantisse à des installations précises un approvisionnement continu mais viable en fibres. La fermeture injustifiée d'usines devrait déclencher la perte des droits de coupe et la réattribution de ces droits à la province.*
- *Les terrains forestiers privés doivent être assujettis à des normes et règlements équivalents à ceux qui visent les terres et forêts de la couronne.*
- *Les Premières nations jouent un nouveau rôle dans l'industrie forestière grâce à la négociation de traités et l'évolution des droits constitutionnels. Les intérêts légitimes des travailleuses et travailleurs doivent être pris en considération lorsque des changements relativement aux titres fonciers et l'attribution des ressources forestières ont lieu.*
- *Les opérations forestières des Premières nations doivent se conformer aux règlements en vigueur relativement à la protection environnementale et aux pratiques forestières, et les travailleuses et travailleurs doivent jouir de tous les droits et libertés que prévoit l'actuelle législation canadienne du travail.*

Partie 3 – Pratiques forestières

L'aménagement forestier au Canada doit reposer sur des pratiques forestières améliorées qui redonnent confiance au public à l'égard de l'industrie forestière. Bien que la grande majorité des Canadiennes et Canadiens ne soient pas bien informés au sujet de la PAC ou du régime foncier, ils se forment rapidement une opinion en observant une vaste zone coupée à blanc ou des ruisseaux à poisson endommagés.

Les pratiques forestières devraient varier d'une région à l'autre et d'une forêt à l'autre. Selon les experts forestiers, si l'on suit le principe général qui consiste à imiter la nature, les méthodes employées pour récolter le bois devraient normalement donner lieu à des perturbations du milieu équivalentes à celles qui se produisent naturellement. On ne peut cependant invoquer ce principe général pour justifier les coupes à blanc excessives qui caractérisent la plupart des opérations forestières au Canada depuis une trentaine d'années. La coupe à blanc n'équivaut absolument pas au phénomène de l'incendie de forêt, qui se produit beaucoup moins fréquemment et laisse derrière un paysage fort différent.

Des coupes à blanc pratiquées sur des superficies de 200 hectares ou encore beaucoup plus ne sont pas rares au Canada. Au cours des dix dernières années, de nombreuses provinces ont révisé leur réglementation en vue de diminuer à 50 ou 60 hectares la superficie pouvant faire l'objet d'une coupe à blanc. La tendance veut que les coupes à blanc soient encore plus petites. Par exemple une nouvelle méthode de coupe au Québec appelée « la coupe mosaïque », prévoit des petites coupes à blanc de 10 à 50 hectares ainsi que d'autres formes de pratique moins destructives au niveau environnemental. Les experts forestiers consultés par le Comité de la politique sur les forêts du SCEP ont été unanimes à affirmer que la coupe à blanc est une méthode forestière légitime, mais qui doit être pratiquée uniquement dans des zones appropriées et de superficie relativement limitée.

Il existe diverses méthodes de récolte, dont la coupe sélective. Le Comité a noté que dans toutes les régions du Canada, on fait la promotion de certaines méthodes de récolte sélective, qui sont présentées comme une solution de remplacement de la coupe à blanc. Certaines grandes entreprises ont accepté d'éliminer progressivement la coupe à blanc et de pratiquer de plus en plus la récolte sélective. Les méthodes de récolte doivent être aussi diversifiées que le sont les forêts canadiennes. La bonne méthode de récolte est celle qui respecte le mieux l'écosystème forestier, la nature du terrain et les espèces qu'on y trouve.

La construction des chemins d'exploitation constitue un aspect clé des pratiques forestières. Des millions d'hectares de terrains forestiers sont transformés en pistes d'exploitation dans le cadre des opérations forestières modernes. Ce sont surtout les pratiques relatives à la construction des chemins d'exploitation – par exemple, près des cours d'eau ou sur des pentes – qui sont à l'origine des glissements de terrain et des eaux de ruissellement qui endommagent les cours d'eau et nuisent à la qualité de l'eau. Dans la forêt boréale, les réseaux routiers influent directement sur la faune.

Les chemins d'exploitation coûtent cher, surtout lorsqu'ils sont bien construits. Mais il est essentiel que l'industrie se rende compte des coûts qu'entraînent des chemins d'exploitation mal construits et qu'elle accepte de construire des chemins d'exploitation qui respectent les normes prévues pour l'utilisation du matériel lourd. La voirie forestière est une question délicate dans le contexte de l'aménagement du territoire. Certains chemins d'exploitation peuvent être permanents; d'autres doivent être mis hors service

pour que les terrains concernés puissent servir de nouveau à des opérations forestières productives.

Les sols et les terrains doivent être protégés contre les effets néfastes des méthodes de récolte mécanisées qui endommagent la couverture morte. Souvent ce sont les compagnies forestières qui optent pour ces mauvaises pratiques afin de réduire leurs frais de main-d'oeuvre ou d'autres dépenses. Les bonnes pratiques forestières ne seront pas les moins chères – il est possible qu'elles requièrent une forte densité de main-d'oeuvre ou l'utilisation de techniques coûteuse (p. ex., le débusquage par hélicoptère).

Les zones riveraines ou zones tampons autour des ruisseaux et lacs sont également coûteuses parce que les grands arbres accessibles se trouvant dans ces zones sont protégés. Dans certaines régions du Canada, les zones riveraines sont considérées trop petites, comparativement à celles prévues ailleurs, ce qui peut causer des chablis fréquents et gravement endommager les cours d'eau. Le comité a noté que certaines études des États-Unis proposent des zones riveraines plusieurs fois plus grandes que celles exigées dans la plupart des provinces canadiennes. Comme d'autres bonnes pratiques forestières, des zones riveraines efficaces font partie intégrante de la foresterie moderne.

Malheureusement, la diversité des pratiques forestières au Canada est le résultat non pas de la diversité observée dans les écosystèmes forestiers mais des différentes approches réglementaires adoptées par les divers gouvernements. Les pratiques forestières doivent faire l'objet d'une législation en bonne et due forme prévoyant des normes claires et applicables et des sanctions énergiques pour ceux qui ne s'y conforment pas. Des coupures au niveau des budgets provinciaux aux ministères responsables des forêts a miné la capacité des gouvernements à faire appliquer les normes. Cette capacité de faire appliquer les normes relativement aux pratiques forestières devra être rétablie et renforcée. Rien de moins pourrait convaincre les Canadiennes et Canadiens que nos pratiques forestières sont respectueuses de l'environnement.

La formation des travailleuses et travailleurs forestiers constitue un autre élément clé dans la recherche des pratiques forestières améliorées. Des investissements au niveau de la main-d'oeuvre, particulièrement au niveau de ceux et celles qui assurent la coupe du bois, doivent assurer une formation régulière et d'appoint. Les travailleuses et travailleurs doivent acquérir une expertise courante de la science de la gestion des écosystèmes forestiers. Des travailleuses et travailleurs hautement qualifiés qui comprennent comment identifier et protéger les habitats fauniques et les autres valeurs de la forêt, constituent le meilleur gage d'une forêt saine.

Politique du SCEP :

- *Il faut cesser de pratiquer à outrance la coupe à blanc et favoriser une gamme de méthodes de récolte adaptées aux écosystèmes forestiers locaux.*
- *Il faut incorporer dans les lois des codes de pratiques forestières qui prévoient des normes exécutoires relatives à la récolte, la sylviculture, la construction des routes, la protection des sols, la protection de la faune et des habitats de poissons et d'autres pratiques forestières.*
- *Les zones riveraines devraient être reconsidérées et là où nécessaire élargies afin de mieux protéger le poisson et la faune.*
- *La formation des travailleuses et travailleurs forestiers devrait assurer les meilleures pratiques forestières.*

Partie 4 – La sylviculture et le rendement soutenu

L'aménagement forestier et les pratiques forestières doivent nécessairement englober un traitement sylvicole pour garantir la régénération de la forêt et le meilleur rendement possible pour les forêts de repousse. La sylviculture de base désigne la replantation ou la régénération de la forêt. La sylviculture intensive prévoit des opérations sylvicoles additionnelles en vue de favoriser une forêt vigoureuse et un rendement optimal à la récolte.

Notre définition de sylviculture rejette l'utilisation du modèle « agricole » ou « de plantation » pour l'exploitation forestière. Le SCEP est d'avis que les terrains forestiers canadiens doivent d'abord et avant tout continuer d'être des forêts dont les écosystèmes continuent à évoluer. Après la récolte, ces forêts ne seront plus comme les forêts vierges qu'elles étaient précédemment. Il reste qu'on peut conserver un degré élevé de biodiversité, et que ces forêts ne seront pas des peuples monospécifiques ne comportant une seule ou seulement quelques essences désignées qui sont cultivées pour réaliser une grande conformité et des révolutions rapides. Les forêts de deuxième et de troisième pousse doivent continuer d'être des forêts où coexiste une diversité d'espèces et d'organismes.

Le SCEP préfère donc la régénération naturelle après la récolte, si cette méthode est bien adaptée aux conditions locales. Là où il y a replantation, il faut s'assurer de réintroduire dans la forêt une multiplicité d'espèces. Les zones exploitées doivent être reboisées dans les plus brefs délais, soit naturellement, soit au moyen de la replantation.

L'usage approprié des herbicides et des pesticides se situe dans les applications limitées et spécifiques qui réduisent au minimum leur impact sur l'environnement. On a trop souvent tendance à pulvériser les forêts pour les protéger contre les dommages potentiels que peuvent causer les insectes, dommages qui affecteraient les revenus

tirés de la forêt. Dans d'autres situations, les herbicides remplacent les méthodes à forte intensité de main-d'oeuvre qui permettraient de régler le problème.

Le SCEP est également préoccupé par le recours accru à des stocks génétiquement modifiés dans le cadre des programmes de régénération. Tant que nos connaissances seront limitées dans le domaine de la biotechnologie, il faudra absolument respecter le principe de prudence.

Certaines opérations de sylviculture qui sont davantage respectueuses de l'environnement – le débroussaillage (désherbage effectué pour protéger l'arbre contre la végétation concurrente), l'espacement, l'élagage, la fertilisation, l'arboriculture – offrent la possibilité de rendement accru, bien que les experts forestiers ne soient pas d'accord sur l'accroissement qu'elles permettent de réaliser. Les détenteurs de concessions doivent être tenus de réinvestir dans leurs terrains forestiers et de recourir à des pratiques de sylviculture appropriées permettant d'améliorer le rendement de la forêt utilitaire. La sylviculture constitue la clé de voûte d'une stratégie forestière visant à créer des emplois qui dépendent de la terre et de maintenir des emplois dans le secteur de la transformation en maximisant les niveaux soutenables de récolte.

Politique du SCEP :

- *Le SCEP rejette les modèles d'exploitation forestière « agricole » ou « de plantation » axés sur les peuplements forestiers monospécifiques. Les forêts de seconde et de troisième venues doivent être considérées, pour les fins de l'aménagement forestier comme constituant des écosystèmes complexes et diversifiés.*
- *Le SCEP préfère les techniques d'aménagement forestier naturelles, y compris la régénération naturelle, le cas échéant, et l'utilisation minimale des herbicides et pesticides.*
- *Il faut déclarer un moratoire sur l'utilisation des stocks d'arbres génétiquement modifiés.*
- *Les détenteurs de concessions forestières doivent être tenus de réinvestir dans la forêt en utilisant des pratiques de sylviculture qui soient respectueuses de l'environnement en vue de créer des emplois et de maximiser les rendements.*

Partie 5 – La biodiversité et les zones protégées

La question qui semble tirer le débat politique sur les forêts de nos jours est sans aucun doute la nécessité de protéger la biodiversité forestière. Du point de vue de la biodiversité, on peut dire que les forêts canadiennes englobent 15 écozones terrestres,

194 écorégions et plus de 1 000 écodistricts où vivent, selon les estimations, 140 000 espèces différentes de plantes, d'animaux et d'autres organismes.

(source : L'état des forêts au Canada)

Dans de nombreuses régions du Canada, les « vieilles forêts », c'est-à-dire d'importantes zones intouchées de forêt vierge qui n'ont jamais été commercialement exploitées par le passé, sont d'une importance primordiale pour la protection de la biodiversité. Autour de certains bassins hydrographiques de la côte de la Colombie-Britannique se trouvent les plus vieilles et les plus importantes forêts pluviales tempérées du monde. En Ontario, les forêts anciennes, aussi limitées soient-elles, ne sont pas pour autant moins importantes. L'Ontario possède 60 % des forêts anciennes de pin du monde.

Pour favoriser la protection de la biodiversité, le Sommet de la terre organisé par les Nations Unies à Rio de Janeiro en 1992 a fixé comme objectif la préservation dans leur état naturel de 12 % des écosystèmes représentatifs. Le Canada, et chacune des provinces canadiennes, se sont maintenant engagés à réaliser cet objectif. Par conséquent, chacune des provinces du Canada a mis en place un programme pour désigner de nouvelles zones protégées.

Surtout dans les provinces qui commencent à connaître des problèmes de pénurie de bois, ces propositions de création de nouvelles zones protégées suscitent une réaction hostile de la part des entreprises forestières et le plus souvent des inquiétudes chez les travailleuses et travailleurs forestiers qui craignent que leurs emplois soient menacés si la superficie de la forêt exploitable est réduite.

Il faut reconnaître que même avant que ne soient établies les aires protégées, l'application des pratiques forestières modernes telles que les dispositions d'écologisation, les couloirs de migration de la faune et les zones riveraines a pour effet de réduire les superficies aptes à la récolte. Le résultat de ces dispositions est de faire diminuer de façon substantielle la quantité de bois pouvant être coupée. Au-delà des terrains forestiers protégés en vertu de la réglementation relative aux pratiques forestières, il existe des demandes additionnelles d'établir de grandes aires protégées. Les gouvernements canadiens du niveau fédéral et provincial ont adopté la définition de l'union mondiale pour la nature des aires protégées :

« une portion de terre ou de mer vouée à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et aménagées par des moyens efficaces, juridiques ou autres ».

Il existe six catégories d'aires protégées : les zones de nature sauvages, les parcs nationaux, les monuments naturels (aires protégées aménagées pour la conservation des particularités naturelles), les aires aménagées pour l'habitat et les espèces, les paysages protégés, et les aires protégées de ressources naturelles aménagées. Ces catégories permettent divers niveaux d'utilisation pour les fins de loisirs, et dans certains cas exceptionnels l'activité industrielle est permise aussi. Dans la majeure partie des cas, les utilisations industrielles, telles que l'exploitation forestière,

l'exploitation minière et les barrages hydro-électriques ne sont pas permises. Au début du XXI^e siècle, environ 7 % des terrains forestiers canadiens se trouvaient dans ces six catégories d'aires protégées. Le comité a constaté que le nombre d'aires protégées varie de manière significative d'une province ou région à l'autre.

(source : L'état des forêts au Canada, 1998-99)

Bien qu'ils reconnaissent l'importance de l'objectif de 12 % fixé par le Canada et les pays du monde au Sommet de Rio, le SCEP n'est pas convaincu que des objectifs uniformes et inflexibles visant l'ensemble du pays soient réellement un progrès. Dans certaines provinces où il y a peu de terres de la couronne, et encore moins de terrains qui soient encore dans leur état naturel, il pourrait être extrêmement difficile de réaliser l'objectif de Rio dans l'immédiat. Dans d'autres régions du Canada, la population exigera que le seuil de 12 % fixé pour la désignation des nouvelles zones protégées soit dépassé. Dans bien des provinces, les pourcentages déclarés englobent d'immenses parcs se trouvant dans une seule écorégion, alors que d'autres écorégions n'ont aucune zone protégée.

L'objectif que les membres du SCEP retiennent du Sommet de Rio est celui qui consiste à créer un réseau de zones protégées qui favorisent la biodiversité dans d'importants écosystèmes naturels qui demeurent intacts. En créant des zones protégées, il faut équilibrer deux objectifs : d'une part, la protection de la biodiversité et, d'autre part, la viabilité économique et communautaire. Nous sommes convaincus qu'il est possible d'avoir à la fois d'importantes zones protégées et une grande forêt utilitaire où la biodiversité bénéficiera d'une protection considérable. La protection de la biodiversité dans les forêts utilitaires nécessite l'adoption, au niveau fédéral et dans chacune des provinces, de lois énergiques sur les espèces menacées de disparition.

Politique du SCEP :

- *Le SCEP appuie les stratégies de création de zones protégées qui ont pour objet de protéger les écorégions représentatives dans leur état naturel et d'interdire l'activité industrielle.*
- *La taille et l'emplacement des zones protégées doivent être déterminés par l'entremise d'un processus d'aménagement du territoire qui établit un équilibre entre l'objectif de la protection de la biodiversité et les besoins économiques des collectivités et travailleuses et travailleurs forestiers.*
- *La biodiversité doit être l'une des pierres angulaires des codes de pratique forestière élaborés pour les forêts utilitaires.*
- *Le SCEP favorise l'adoption de lois fédérales et provinciales sur les espèces menacées de disparition.*

Partie 6 – Les produits toxiques et la pollution

Le développement durable est étroitement lié à la sécurité d'emploi et à la stabilité des collectivités, non seulement dans la forêt mais dans les usines – notamment les usines de pâtes et papiers où travaillent des dizaines de milliers de membres du SCEP. Les usines de pâtes et papiers sont parmi les établissements manufacturiers les plus importants et capitalistiques de toute l'économie industrielle à l'heure actuelle. Les usines de pâtes et papiers sont typiquement implantées à proximité de grandes rivières ou d'eau de marée. Nos usines ont besoin de quantités importantes de fibres ligneuses, d'eau fraîche et d'électricité.

Les usines de pâtes et papiers sont également de grands utilisateurs d'agents de blanchiment comme le chlore et le bioxyde de chlore, qui, au contact des particules de bois, forment des organochlorés. Les organochlorés rejetés dans l'environnement par le biais des effluents, des émissions atmosphériques ou des déchets solides, peuvent être toxiques. Et la production de pâtes et papiers est à l'origine d'autres problèmes de pollution, entre autres, la présence dans l'air et dans l'eau de particules en suspension (PS – « particules en suspension »), des gaz à effet de serre dans les émanations gazeuses des moulins, de matières organiques dans les effluents (DBO – demande biologique d'oxygène »), et les déchets solides ou les boues.

La pollution causée par la production de pâte a beaucoup diminué ces dernières années, mais nos usines ont encore beaucoup de travail à faire avant qu'elles puissent mériter la désignation « usines à incidence environnementale minime », l'objectif fixé par l'industrie.

Le SCEP envisage qu'il sera un jour possible d'éliminer complètement l'utilisation des produits chlorés dans la production de pâtes et papiers. Nous avons comme objectif d'éliminer complètement la présence d'organochlorés dans les effluents des usines de pâtes et papiers. La technique de production de pâtes et papiers sans composé chloré (pâte EEC [entièrement exempte de chlore]) est une technique éprouvée; mais la situation du marché en l'an 2000 étant ce qu'elle est, les entreprises canadiennes cesseraient d'être rentables si elles devaient opter pour l'utilisation systématique du procédé EEC. La technologie est également en place pour la production en « circuit fermé », qui permet d'éliminer du processus de fabrication les effluents liquides. À ce chapitre également, les grandes entreprises attendent que la nouvelle technologie devienne plus économique ou qu'on les oblige par voie réglementaire à l'adopter.

Les risques liés à l'environnement que présentent les usines de pâtes et papiers pour leurs voisins sont également des risques pour la santé et la sécurité des membres du SCEP qui travaillent dans les usines. En effet, les dégagements gazeux (de chlore ou de bioxyde de chlore) ou les contacts potentiellement mortels avec l'acide sulfurique ou d'autres produits chimiques dangereux menacent tous les jours la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs et exigent donc une vigilance constante et des procédures de sécurité des plus perfectionnées.

Notre expérience a démontré que l'adoption de règlements environnementaux musclés ne nuit pas à l'industrie des pâtes et papiers. Ces règlements ont au contraire forcé les entreprises à éliminer presque totalement l'utilisation du chlore atomique pour le blanchiment, si bien que la quantité et la toxicité des organochlorés présents dans les effluents sont maintenant nettement inférieures. Grâce à la réglementation, les entreprises se sont vues obligées de construire des usines de traitement secondaire afin de réduire la DBO et le TSS. Ces investissements ont permis d'améliorer la performance de l'industrie, de gagner l'appui de la population canadienne, et de satisfaire les clients étrangers. Le projet de dépollution des usines de pâtes et papiers pendant les années 1990 constitue en réalité l'une des plus grandes réussites que nous ayons connues au Canada sur le plan de la protection environnementale. Les membres du SCEP ont raison d'être fiers du rôle qu'ils ont joué dans l'introduction de ces changements, de notre participation aux campagnes communautaires et de la pression que nous avons exercée sur les employeurs et les gouvernements. Ces réussites sont le point de départ d'une progression soutenue au sein de l'industrie vers un niveau qualitatif de prévention de la pollution plus élevé et, en conséquence, des incidences environnementales minimales.

Politique du SCEP :

- *La réglementation fédérale et provinciale doit permettre de réduire de manière constante la capacité polluante des usines de pâtes et papiers. Des investissements de capitaux considérables en vue d'améliorer la performance environnementale doivent être considérés par les compagnies de pâtes et papiers comme une dépense permanente.*
- *Le SCEP favorise l'objectif consistant à éliminer complètement les organochlorés du processus de fabrication des pâtes et papiers. En attendant que la conjoncture soit favorable à la fabrication de ce produit dans des conditions raisonnables, le Canada et chacune des provinces ne devraient pas dépasser les niveaux mondiaux de rejets d'organochlorés les plus bas autorisés.*
- *Les mesures gouvernementales devraient encourager le recours à la technologie en circuit fermé, qui permet de réduire considérablement l'utilisation de l'eau fraîche dans les usines de pâtes et papiers, d'éliminer la présence de polluants dans les effluents liquides et de rendre obligatoire l'adoption de cette technologie dès qu'elle sera jugée rentable et que l'on aura démontré qu'elle ne fera pas augmenter les problèmes de santé dans les usines.*
- *Les procédés de fabrication de l'industrie forestière doivent être améliorés afin de réduire et minimiser la production de gaz à effet de serre.*

Partie 7 – L'économie forestière

En cette époque de mondialisation, les sociétés transnationales qui dominent l'économie forestière n'ont souvent aucun engagement à long terme vis-à-vis de l'industrie ou des collectivités forestières. De plus en plus, les décisions commerciales relatives aux opérations forestières ou à une usine de pâtes et papiers sont motivées non pas par des facteurs liés à la productivité des opérations, mais par les marchés financiers et le cours des actions. Le sondage mené par Price Waterhouse en 1999 auprès de nombreuses entreprises forestières mondiales permet de constater qu'une stratégie commerciale qui revient souvent chez les principales entreprises consiste à réaliser un ratio de rentabilité des capitaux investis (RCI) de 15 % ou plus. Le plan stratégique de Abitibi-Consolidated prévoit ce qui suit :

« ...pour réaliser un RCI de 15 % ou plus en tant qu'entreprise mondiale ayant des opérations clés dans différentes régions... nous avons constaté que sur 19 usines, 16 peuvent être considérées comme des opérations clés... chaque usine doit avoir des débouchés durables pour ses produits et prévoir des flux de trésorerie positifs après l'engagement au cours des dix prochaines années de toutes les dépenses d'investissement nécessaires malgré une projection de faibles prix cycliques... »

Pour réaliser ces objectifs, les entreprises forestières réduisent leurs coûts et saisissent chaque occasion qui se présente pour diminuer leur effectif. Le processus de fusion et d'acquisition débouche sur des entreprises plus importantes qui peuvent ensuite plus facilement rationaliser leurs opérations et réduire leurs coûts. Les usines qui ne peuvent se mettre au pas seront fermées, quelles que soient les conséquences sociales. Dans ce contexte, les usines confrontées à des problèmes d'approvisionnement en fibres sont particulièrement vulnérables.

Un pourcentage disproportionné des entreprises forestières canadiennes sont actives dans la fabrication de produits de base destinés à l'exportation. Le secteur forestier canadien produit presque exclusivement du bois d'oeuvre dimensionné, la pâte commerciale et le papier journal. Or, ces produits se trouvent près ou au bas de la « chaîne de valeur ». Au tout dernier échelon de la chaîne de valeur se trouve évidemment les billes non traitées destinées à l'exportation, les exportations de ce produit tendant à s'intensifier lors de chutes des prix du bois d'oeuvre et de la pâte.

Or, la fabrication de produits de base a pour résultat la création de peu d'emplois par rapport à la quantité de bois récoltée. En Suède en moyenne il y a création de trois emplois directs par 1000 mètres cubes de bois récolté, tandis que la moyenne canadienne se situe à environ deux emplois par 1000 mètres cubes. En Colombie-Britannique le chiffre se situe à peine de plus d'un emploi par 1000 mètres cubes.

Des stratégies commerciales axées sur la production primaire et des économies d'échelle de plus en plus importantes déboucheront inévitablement sur une plus forte instabilité économique dans les collectivités forestières, et des pressions accrues sur

les ressources forestières. La seule stratégie viable pour le secteur forestier canadien, si ce dernier souhaite éviter les fermetures d'usines et des niveaux insoutenables de récolte, consiste à influencer les investissements de manière à faire avancer l'industrie canadienne dans la chaîne de valeur.

Les produits ligneux manufacturés, les maisons préfabriquées, des qualités de papier spécial, tel que le papier mince couché, et des produits-créneaux, tels que les pâtes et papiers EEC sont les plus aptes à maximiser, dans des limites raisonnables – les avantages économiques que nous procurent nos ressources forestières.

Comment faire progresser l'industrie forestière canadienne vers un avenir plus durable, davantage axé sur les produits à valeur ajoutée? À ce chapitre, le Comité de la politique sur les forêts du SCEP a conclu que les forces du marché si on les accepte, maintiendront la situation actuelle, plutôt que de nous orienter différemment. Il est temps que les administrations provinciales du Canada exercent leur pouvoir et leur responsabilité en matière de réforme de l'industrie forestière. Les gouvernements peuvent et devraient adopter des lois pour expliciter les conditions dans lesquelles les entreprises pourront exploiter nos forêts, y compris l'importance et la nature des investissements à faire dans les opérations de transformation. Les sociétés transnationales qui dominent actuellement l'industrie canadienne opposeront une résistance certaine aux mesures prises par les gouvernements pour réorienter leurs activités. Un programme de réforme du régime foncier qui permet de diversifier la propriété et de confier un rôle accru aux travailleuses et travailleurs et collectivités sera peut-être nécessaire.

La clé de voûte d'une stratégie industrielle pour le secteur forestier doit être l'étude détaillée et la réforme des mécanismes d'approvisionnement en fibres afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement à long terme. Les mécanismes et contrats d'approvisionnement conclus par les entreprises sont souvent secrets, si bien que les travailleuses et travailleurs et les collectivités ne peuvent accéder à cette information, alors qu'un nombre grandissant de compagnies, notamment celles qui fabriquent des produits à valeur ajoutée, dépendent du marché libre pour leur provision de bois.

Le SCEP se rend compte qu'au fur et à mesure que l'industrie forestière canadienne subit cette réforme structurelle, d'autres activités économiques, qui ne sont pas liées aux produits ligneux, deviendront de plus en plus importantes. Le tourisme, les loisirs, la récolte d'herbes, de champignons, de baies et d'autres produits dans les forêts naturelles créent en effet des milliers d'emplois. Ces activités économiques profitent aux collectivités forestières et ne devraient être perçues comme entrant en conflit avec les activités liées à l'exploitation forestière proprement dite.

Politique du SCEP :

En tant que propriétaires, gardiens et protecteurs de nos ressources forestières, les administrations provinciales doivent jouer un rôle de chef de file en procédant à la

réforme de l'industrie forestière canadienne selon trois axes – soit la réglementation, les mesures d'incitation et la réforme du régime financier – en s'assurant d'établir un équilibre entre ces trois éléments. Les principes qui doivent sous-tendre ce recentrage économique sont les suivants :

- *L'accès à long terme aux forêts de la Couronne doit être lié à des projets d'investissement visant à intensifier la fabrication de produits à valeur ajoutée et à maintenir et améliorer les niveaux d'emploi dans le secteur forestier. Le Canada et chacune des provinces doivent relever le rapport des « emplois à la récolte » jusqu'à ce que ce dernier soit au moins équivalent à celui des principales entreprises européennes et américaines, sinon meilleur.*
- *Le SCEP s'oppose à toute exportation de billes et de copeaux qui réduit la capacité des travailleuses et travailleurs canadiens d'ajouter de la valeur à notre ressource forestière ou de créer des emplois dans l'industrie. Les exportations de billes et de copeaux doivent être permises dans des circonstances exceptionnelles et seulement lorsque le Canada en retire un bénéfice net sur le plan de la valeur ajoutée.*
- *Les Lois sur les forêts doivent imposer aux entreprises forestières des conditions plus rigoureuses relativement au maintien des établissements de transformation et exiger que ces dernières justifient toute fermeture d'usine. Les compagnies qui ne respectent pas leurs engagements devraient perdre leurs droits de coupe.*
- *Il faut que les ententes d'approvisionnement en fibres soient des documents publics à l'égard desquels les gouvernements, agissant dans l'intérêt du public, auraient un droit d'autorisation et de modification.*
- *Il faut adopter des mesures législatives pour garantir que les petits fabricants aient accès aux marchés de billes.*

Partie 8 – Les échanges commerciaux et le contexte mondial

L'industrie forestière canadienne n'est pas seule : au contraire elle constitue l'une des principales composantes d'une industrie mondiale intégrée. Par conséquent, les politiques et activités forestières ailleurs au monde influent beaucoup sur le Canada, et les Canadiennes et Canadiens ont d'importantes responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale.

Les Canadiennes et Canadiens doivent se préoccuper de la durabilité des forêts du monde entier. Selon l'Institut des ressources mondiales, la demande mondiale du bois progressera de 56 % d'ici l'an 2010. Mais une bonne partie de cette demande accrue ne sera satisfaite qu'en ravageant les forêts tropicales humides et en surexploitant les forêts sibériennes. Seulement une fraction des opérations de production du bois se

déroule dans des « forêts aménagées » faisant l'objet d'un régime de rendement soutenu.

Le contexte mondial est utile pour expliquer l'intérêt accru que porte la communauté internationale aux forêts anciennes du Canada, qui sont parmi les quelques rares grandes forêts de la planète encore intactes. La responsabilité du Canada à l'égard de la communauté internationale consiste à s'assurer qu'il existe dans nos terrains forestiers suffisamment de zones protégées, et à contribuer à satisfaire la demande mondiale de bois en assurant l'aménagement rationnel et durable de nos forêts.

La mondialisation a profondément influencé l'industrie forestière, puisqu'elle a eu pour effet d'exercer de nouvelles pressions sur les ressources forestières et de déstabiliser les marchés mondiaux. Le Canada est une nation commerçante qui dépend de ses marchés d'exportation pour la commercialisation de ses produits forestiers. Cependant, la mondialisation n'a pas eu pour conséquence d'intensifier le commerce international relativement aux produits forestiers. En fait, entre 1986 et 1996, nos exportations de produits forestiers ont connu une augmentation annuelle modeste, soit 2 % pour le bois d'oeuvre et 3 % pour la pâte. En ce qui concerne le papier journal, pour lequel les marchés sont davantage régionaux que mondiaux, la production et les exportations sont restées pour ainsi dire inchangées, les variations étant inférieures à 1 % par an. Sur le plan mondial, le commerce international des produits en tant que pourcentage du Produit intérieur brut (PIB) mondial n'a pas connu d'augmentation spectaculaire.

La libre circulation des capitaux dans le monde, en l'absence de règlements ou de contrôles mis en place par des gouvernements nationaux ou locaux, voilà l'enjeu de la mondialisation. Au Canada, les compagnies menacent les gouvernements en affirmant que les capitaux vont quitter le pays pour être investis à l'étranger à moins qu'ils optent pour la déréglementation et des politiques de libre-échange. Un autre résultat de la mondialisation est la concentration massive de capitaux dans certaines régions de l'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Est où l'exploitation de la main-d'oeuvre, les régimes fiscaux et les règlements environnementaux favorisent les entreprises. C'est d'ailleurs pour cette raison que la production de pâte en Asie du Sud-Est a progressé de 300 % entre 1996 et 2000, phénomène qui a non seulement encouragé des opérations forestières non conformes au principe du développement durable mais aussi créé une surcapacité sur les marchés mondiaux. Quand l'économie asiatique surchauffée s'est effondrée en 1998, le prix des produits primaires a chuté lorsque la pâte asiatique bon marché a inondé le marché.

De nouvelles administrations quasi mondiales, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) favorisent d'ailleurs ces nouvelles tendances destructrices en matière d'investissement. L'OMC encourage la conclusion par la procédure accélérée d'accords commerciaux afin de faciliter les mouvements de capitaux et l'implantation rapide de nouvelles usines de pâtes et d'opérations forestières. On invoque également ces accords commerciaux pour passer outre aux restrictions environnementales ou sociales visant les exportations de produits forestiers qui peuvent être imposées par des gouvernements nationaux ou encore pour carrément les interdire.

Politique du SCEP :

- *Le Canada doit jouer un rôle de chef de file au plan mondial en négociant et mettant en oeuvre des accords internationaux sur la protection de l'environnement.*
- *Le SCEP rejette les accords commerciaux qui donnent lieu au développement excessif et non justifié de l'industrie forestière. Les accords commerciaux ne doivent pas servir à attaquer ou contourner le droit des gouvernements d'imposer aux entreprises ou aux produits des normes sur le plan environnemental, des droits de la personne, ou autre.*

Partie 9 – Les changements environnementaux

Quoique les entreprises forestières transnationales réclament des accords commerciaux et des politiques gouvernementales de laissez-faire qui réduisent toute décision économique à une simple question de résultat – c'est-à-dire de coûts, de marges bénéficiaires et de valeurs pour les actionnaires – le marché du XXI^e siècle devient en réalité de plus en plus respectif au fur et à mesure qu'on impose le respect de valeurs liées à l'environnement et aux droits de la personne.

Les pressions qu'exerce le marché sur l'industrie forestière sont à l'origine du mouvement mondial en faveur de l'homologation des produits forestiers. Il s'agit d'établir un processus en bonne et due forme pour déclarer que les biens de consommation ont été fabriqués avec du bois récolté conformément au principe du développement durable et que le procédé de fabrication répond à certaines normes environnementales. L'homologation peut se faire de nombreuses façons différentes qui comprennent l'utilisation de diverses éco-étiquettes à l'homologation par des vérificateurs indépendants. Le Comité de la politique sur les forêts du SCEP a examiné les principales possibilités en matière d'homologation et a noté une distinction entre celles qui mettent l'accent sur le procédé, telle que l'ISO 14000 – et celles qui sont axées sur les résultats, comme la méthode du Forest Stewardship Council (FSC).

Bien que nous reconnaissons que l'homologation puisse être un levier politique dans la concurrence qui s'exerce sur les marchés mondiaux entre les différents pays, nous sommes en faveur de l'homologation des opérations forestières canadiennes afin d'affirmer que les produits canadiens sont fabriqués conformément à des normes crédibles et sérieuses en lesquelles nos clients du monde entier peuvent avoir confiance. Les normes d'homologation canadiennes doivent cependant être fondées sur la réalité régionale ou locale et être viables sur le plan économique.

Les campagnes montées par les organismes écologiques ciblant le marché des produits forestiers ont sans aucun doute réussi à changer les activités des entreprises forestières. Mais ici, comme pour tous les aspects du changement social, la fin ne justifie pas les moyens. Le SCEP s'oppose donc au boycottage des produits forestiers

canadiens qu'imposent les campagnes des écologistes sans que les collectivités et les travailleuses et travailleurs directement touchés par ces dernières aient été consultés ou donné leur aval aux mesures proposées.

Le SCEP insiste pour qu'il y ait des relations mutuellement respectueuses entre le syndicat et les organismes écologistes. Le mouvement syndical considère le mouvement écologiste comme un « partenaire social » avec lequel nous luttons, grâce à nos valeurs communes, pour édifier une société durable et juste. Les membres du SCEP se considèrent comme des écologistes qui sont particulièrement bien placés pour comprendre les enjeux et apporter un éclairage nouveau au débat sur les industries dans lesquelles ils travaillent. Mais le SCEP ne pourra entretenir des relations fructueuses avec des groupes écologistes ou d'autres qui prennent des mesures qui touchent nos membres sans se préoccuper de leur situation et sans les consulter avant d'agir.

Politique du SCEP :

- *Le SCEP est en faveur de l'homologation des produits forestiers conformément à des normes crédibles et économiquement viables qui satisfont les marchés mondiaux.*
- *Le SCEP s'oppose au boycottage des produits forestiers canadiens par les groupes écologistes sans que de telles mesures reçoivent l'aval des travailleuses et travailleurs et collectivités concernés.*
- *Le SCEP voit d'un bon oeil l'établissement des relations fraternelles avec les organismes écologistes, à condition que celles-ci reposent sur le respect mutuel et que les membres du SCEP soient préalablement consultés et que leurs droits soient pris en considération, dans la mesure où l'action prévue les touche directement.*

Partie 10 - La transition

Le Comité de la politique sur les forêts du SCEP entrevoit d'importants changements à l'avenir qui influenceront sur l'industrie forestière dans chacune des provinces et régions du Canada. Selon nos prévisions, les problèmes de pénurie de bois ne disparaîtront pas, donnant ainsi lieu à une surcapacité dans le secteur manufacturier. Dans l'avenir prévisible, les Canadiennes et Canadiens continueront à réclamer la création de nouvelles zones protégées dans chaque région du pays. Enfin, les lois sur les espèces menacées de disparition, les codes de pratiques forestières et d'autres mesures influenceront la conduite des opérations forestières et pourraient potentiellement réduire encore l'offre de fibres.

Les entreprises forestières savent fort bien que ces changements pointent à l'horizon et sont tout à fait prêtes à protéger leurs intérêts en adaptant leurs activités ou en réinvestissant dans d'autres secteurs ou pays. Mais pour les collectivités et les travailleuses et travailleurs forestiers, il est plus difficile de tout liquider pour passer à autre chose.

Le nombre d'emplois directs dans l'industrie forestière, en tant que pourcentage de tous les emplois générés par l'économie canadienne, continuera sans doute à baisser. Mais il ne faut pas voir dans cette tendance une indication de la vitalité du secteur forestier ou de son importance pour les générations futures de travailleuses et travailleurs canadiens.

Le SCEP est en faveur d'une transition équitable pour l'industrie forestière, afin que nos membres puissent avoir confiance dans l'avenir. Vu l'immensité des ressources et de la richesse associées à la foresterie canadienne, une importante transformation en vue de créer un avenir plus viable est à notre avis réalisable à tous les niveaux. Pour nous, la transition équitable doit d'abord et avant tout s'opérer dans l'industrie forestière. Les collectivités forestières n'ont guère d'autres options viables si ce n'est de réinventer la façon dont ils gagnent leur vie grâce aux ressources forestières. Les travailleuses et travailleurs ont un lien culturel avec l'industrie forestière, et dans bien des cas, ils se définissent, sur les plans personnel et communautaire, par le rapport qu'ils entretiennent depuis des générations avec la foresterie.

Le SCEP est en faveur de sociétés de la Couronne qui financent et organisent la transition vers des niveaux soutenables de récolte, une plus forte production à valeur ajoutée et des collectivités et travailleuses et travailleurs qui s'en sortent grâce à des programmes d'adaptation, comme ce fut le cas en Colombie-Britannique dans le cadre de « Forest Renewal B.C. ». Si une bonne partie des redevances que génère la ressource est réinvestie dans la forêt proprement dite, l'industrie et la main-d'oeuvre, la transition sera non seulement possible mais positive.

Dans la mesure où le syndicat national et les sections locales sont bien informés et impliqués dans les questions environnementales, nous pourrions prévoir les transitions principales qui auront un impact sur nos membres et agir de façon opportune. Le meilleur moment pour s'impliquer dans le développement d'un avenir durable et des plans de transition se situe bien avant qu'une situation politique ou crise environnementale ne nous impose un résultat que nous ne pouvons plus influencer. Le syndicat national et les sections locales ont besoin d'un plan stratégique qui vise à s'assurer que les meneurs d'opinion et les décideurs au sein des gouvernements comprennent nos politiques qui concernent l'industrie forestière et la transition équitable.

À notre sens, la transition que nous entrevoyons au sein de l'industrie forestière canadienne se fera au cours des prochaines décennies. Même si les Canadiennes et Canadiens ne peuvent se permettre de se laisser aller ou de ne rien faire, nous avons à notre avis le temps de planifier, de préparer et d'opérer les changements qui s'imposent.

Politique du SCEP :

Voilà quelques-unes des mesures qui s'imposent :

- *L'examen systématique de toutes les opérations forestières, dans toutes les régions du Canada, en vue de déterminer les niveaux actuels de récolte, les modalités relatives à l'approvisionnement en fibres, et les niveaux de récolte à long terme. Des études socio-économiques qui définissent avec précision l'effet des tendances actuelles, de même que des plans d'aménagement forestier de remplacement sont également requis.*
- *Si les niveaux actuels de récolte dépassent déjà les niveaux prévus à long terme, ces derniers doivent être progressivement diminués jusqu'à ce qu'ils atteignent des niveaux jugés soutenables.*
- *Toute nouvelle capacité manufacturière qui pourrait être créée en fonction des ressources forestières actuelles doit faire l'objet d'une étude approfondie et être autorisée seulement si l'on peut prouver que l'approvisionnement en fibres est assuré à long terme.*
- *Des organismes provinciaux d'adaptation des ressources humaines et de la main-d'oeuvre dans le secteur forestier sont nécessaires dans chaque région du Canada pour garantir que les travailleuses et travailleurs forestiers licenciés obtiennent, sur une base prioritaire, d'autres emplois traditionnels ou de nouveaux emplois dans des secteurs sylvicoles ou à valeur ajoutée.*
- *Les travailleuses et travailleurs forestiers licenciés doivent bénéficier d'un soutien réel de la part des organismes chargés d'assurer la transition, y compris le placement dans des postes comparables – des programmes de formation ou d'éducation et des mesures de soutien du revenu d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre ans pour permettre aux travailleuses et travailleurs qui décident de se recycler d'opérer une transition sans heurt vers une nouvelle carrière.*
- *Le syndicat national et les sections locales doivent développer conjointement un plan stratégique qui vise à s'assurer que les meneurs d'opinion et les décideurs au sein des gouvernements comprennent nos politiques qui concernent l'industrie forestière et la transition équitable.*

**Congrès de Montréal
Septembre 2000**